

## MUNICIPALITÉ DE SAINT-BRUNO AVIS PUBLIC

## EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, QUE:

À LA SUITE DE L'IMPOSITION DES TAXES DÉCRÉTÉES PAR LE CONSEIL (FONCIÈRES, AQUEDUC, ÉGOUT, VIDANGES) POUR L'EXERCICE FINANCIER 2024 ET EN VERTU DE L'ARTICLE 1007 DU CODE MUNICIPAL :

LE RÔLE DE PERCEPTION 2024 EST COMPLÉTÉ ET DÉPOSÉ À MON BUREAU À LA MAIRIE ET QU'IL SERA PROCÉDÉ À L'ENVOI DES COMPTES DE TAXES DANS LES DÉLAIS IMPARTIS: RÈGLEMENT NO 421-23.

TOUTES PERSONNES DONT LES NOMS APPARAISSENT COMME SUJETTES AU PAIEMENT DES DITES TAXES, ARRÉRAGES, AUTRES DENIERS SONT TENUES DE LES PAYER DANS LES TRENTE (30) JOURS QUI SUIVENT LA MISE À LA POSTE DE CETTE DEMANDE DE PAIEMENT.

DONNÉ À SAINT-BRUNO CE 191ÈME JOUR DE JANVIER DEUX MILLE VINGT-QUATRE.

et greffière-trésorière